

**ENTENTE**

**ENTRE**

**LE GOUVERNEMENT DU QUÉBEC**

**ET**

**LE GOUVERNEMENT DU**  
**BURKINA FASO**

**PORTANT**  
**SUR L'IMPLANTATION DE**  
**SYSTÈMES D'ACCÈS À INTERNET**  
**AU BURKINA FASO**

**LE GOUVERNEMENT DU QUÉBEC,**

représenté par la vice-première ministre, ministre des Relations internationales et ministre responsable de la Francophonie, madame Monique Gagnon-Tremblay,

ci-après désigné « la Partie québécoise »

**ET**

**LE GOUVERNEMENT DU BURKINA FASO,**

représenté par le ministre des Affaires étrangères et de la Coopération régionale, S.E.M. Youssouf Ouédraogo,

ci-après désigné « la Partie burkinabè »

Ci-après également désignés collectivement comme les Parties,

**ATTENDU QU'À** l'occasion de la tenue du Sommet de la Francophonie à Ouagadougou, au Burkina Faso, les 26 et 27 novembre 2004, le Québec est disposé à laisser une marque concrète de sa solidarité envers la population du pays hôte du Sommet;

**ATTENDU QUE** l'éducation et les technologies de l'information, secteurs clés du développement et de l'ouverture au monde, sont des domaines prioritaires de l'action du Québec en Francophonie;

**ATTENDU QUE** le gouvernement du Québec est disposé à soutenir financièrement l'implantation de systèmes d'accès à Internet destinés à appuyer l'apprentissage par les jeunes et autres membres de la communauté des technologies de l'information et de la communication;

**ATTENDU QU'À** l'occasion de sa visite au Burkina Faso en mars 2004, la vice-première ministre et ministre des Relations internationales du Québec, madame Monique Gagnon-Tremblay, a proposé officiellement aux autorités burkinabè d'assumer le coût d'implantation d'une douzaine de cybercentres principalement dans des lycées, mais également dans le réseau des Centres de lecture et d'animation culturelle (CLAC) et dans les radios rurales;

**ATTENDU QUE** la proposition québécoise a été agréée par les autorités burkinabè;

**ATTENDU QU'IL** est nécessaire d'entreprendre rapidement l'implantation d'un certain nombre de cybercentres d'ici la tenue du Sommet;

**DÉSIREUX** d'établir les modalités d'implantation des cybercentres;

## **LES PARTIES CONVIENNENT DES DISPOSITIONS SUIVANTES :**

### **ARTICLE PREMIER**

#### **OBJET DE L'ENTENTE**

La présente entente a pour but d'établir les modalités d'implantation de systèmes d'accès à Internet dans une douzaine de sites au Burkina Faso, ci-après désignés « les cybercentres », lesquels sont mis à la disposition du pays à l'occasion de la tenue du Sommet de la Francophonie à Ouagadougou, les 26 et 27 novembre 2004.

Ces modalités d'implantation sont décrites de façon détaillée à l'annexe I de la présente entente.

### **ARTICLE 2**

#### **DÉCLARATION DE LA PARTIE BURKINABÈ**

La Partie burkinabè déclare que la contribution qui lui est accordée dans le cadre de la présente entente ne concerne pas la mise en oeuvre d'une implantation de systèmes d'accès à Internet ayant déjà fait l'objet d'une aide quelconque de la part d'un autre gouvernement, d'une organisation internationale ou provenant de toute autre source.

### **ARTICLE 3**

#### **MODALITÉS D'IMPLANTATION**

Les Parties conviennent que l'implantation des « cybercentres » s'effectuera en deux phases successives. La première phase comprend l'installation de cinq « cybercentres » avant le 31 octobre 2004, sur des sites préalablement identifiés par la Partie burkinabè, et la seconde, qui débutera en décembre 2004, prévoit l'installation de sept autres « cybercentres ».

Les lieux d'implantation des cybercentres sont déterminés par la Partie burkinabè, selon les modalités établies à l'annexe 1 de la présente entente.

À la date de la signature de la présente entente, et pour la première phase d'implantation, deux sites ont été déterminés en accord avec la Partie burkinabè, soit : le lycée pour jeunes filles de Kologhnaba et le lycée municipal Bambata, tous deux situés dans la ville de Ouagadougou.

Les Parties conviennent également que l'implantation des « cybercentres » sera répartie dans huit lycées, deux CLAC et deux radios rurales installés dans le cadre des activités de l'Agence intergouvernementale de la Francophonie (AIF). Deux centres sont ainsi situés dans la capitale, Ouagadougou, et dix autres dans les régions pour appuyer la décentralisation en cours dans le pays et favoriser l'accès aux nouvelles technologies à une diversité de communautés régionales.

## **ARTICLE 4**

### **OBLIGATIONS DE LA PARTIE QUÉBÉCOISE**

La Partie québécoise s'engage à assumer l'ensemble des frais liés à l'implantation de douze cybercentres, actuellement estimés à trois cent mille dollars canadiens (300 000 \$ CA).

La Partie québécoise est responsable de l'implantation des cybercentres. Elle collabore avec la Partie burkinabè et les partenaires d'exécution impliqués à l'élaboration des plans d'action et à la coordination des opérations d'installation. Elle s'assure également de la tenue de sessions de formation et veille à la bonne exécution des opérations.

La Partie québécoise fait appel aux services du Centre de formation de l'URTNA, ex-Cierro, partenaire traditionnel de l'AIF en communication pour l'exécution de certaines prestations, dont la coordination de l'implantation des cybercentres et pour la formation des utilisateurs. Le Centre de formation de l'URTNA exécutera son mandat, en collaboration avec les représentants de la Partie burkinabè.

La Partie québécoise privilégie l'acquisition du matériel de communication auprès de fournisseurs burkinabè.

Elle fait appel à l'Office national des télécommunications du Burkina Faso pour la fourniture des services de connexion à Internet et d'installation de télécentres.

Les travaux relatifs à la mise en oeuvre de la première phase d'implantation débutent à la signature de la présente entente, et devront se terminer au plus tard le 31 octobre 2004. Les travaux liés à la deuxième phase débutent en décembre 2004 et devront se terminer le 31 mars 2005.

## **ARTICLE 5**

### **OBLIGATIONS DE LA PARTIE BURKINABÈ**

La Partie burkinabè s'engage à :

- a) faciliter la mise en oeuvre générale de l'implantation des cybercentres en désignant un agent qui agira comme interface entre la Partie burkinabè et le Centre de formation de l'URTNA chargé par la Partie québécoise de la coordination de la mise en oeuvre du projet;
- b) identifier, de concert avec la Commission nationale pour la Francophonie, parmi les CLAC et les radios rurales locales installés par l'AIF, deux CLAC et deux radios pouvant accueillir un cybercentre;
- c) identifier, de concert avec le ministère des Enseignements secondaires, supérieurs et de la recherche scientifique (MESSRS) huit lycées pouvant accueillir les cybercentres;

- d) faciliter, le cas échéant, la mission d'un représentant de la Partie québécoise pour vérifier sur le terrain l'état d'avancement de l'implantation des cybercentres.

Les conditions liées au choix des sites d'implantation sont précisées à l'annexe 1.

## **ARTICLE 6**

### **REPRÉSENTANTS DES PARTIES**

Aux fins de l'application de la présente entente, y compris pour toute approbation qui y est requise, la Partie québécoise désigne comme son représentant le sous-ministre aux politiques, affaires multilatérales et affaires publiques, M. Gaston Harvey.

La Partie burkinabè, aux fins de l'application de la présente entente, désigne comme son représentant l'ambassadeure du Burkina Faso au Canada, S.E. M<sup>me</sup> Juliette Bonkougou.

Si un changement de représentant de l'une ou l'autre des Parties est rendu nécessaire, la Partie concernée en avise l'autre dans les meilleurs délais.

## **ARTICLE 7**

### **ABANDON DE L'IMPLANTATION DES CYBERCENTRES**

Si l'implantation des cybercentres, telle qu'établie dans la présente entente, devenait irréalisable pour des motifs non prévus au moment de la signature de l'entente, les Parties s'efforceront mutuellement de régler les problèmes qui se posent et, à défaut de solutions valables, pourront convenir de l'abandon partiel ou total de ladite implantation.

## **ARTICLE 8**

### **RECONNAISSANCE PUBLIQUE**

De manière à répondre aux objectifs du gouvernement du Québec en matière d'information et de reddition des comptes auprès de la population québécoise, la Partie burkinabè consent à :

- a) ce qu'une annonce publique soit faite par la Partie québécoise ou l'un de ses représentants, notamment par voie de communiqué de presse, donnant les renseignements pertinents sur le projet réalisé par la Partie burkinabè et financé par la Partie québécoise;
- b) ce que la Partie québécoise puisse utiliser ces renseignements dans tout document d'information ou outil promotionnel qu'elle jugera

approprié, notamment sur le site Internet du ministère des Relations internationales;

- c) installer sur chacun des sites une plaque commémorative destinée à faire connaître la contribution québécoise à la réalisation de l'implantation de cybercentres. Un modèle de plaque est produit à l'annexe 2 de la présente entente.

## **ARTICLE 9**

### **INAUGURATION DES SITES**

Sans restreindre la portée de ce qui précède, les Parties conviennent que l'inauguration d'au moins un des cinq sites dont l'implantation est prévue au cours de la première phase aura lieu à l'occasion du X<sup>e</sup> Sommet de la Francophonie, en présence du premier ministre du Québec ou de son représentant et de représentants de l'autorité burkinabè.

Les Parties conviendront ultérieurement des dates et des modalités d'inauguration des autres sites, le cas échéant.

## **ARTICLE 10**

### **COMMUNICATIONS**

Tout avis exigé en vertu de la présente entente, pour être valide et lier les Parties, doit être donné par écrit et être remis en mains propres ou transmis par télécopieur, messenger ou poste recommandée à l'adresse de la Partie concernée, tel qu'indiqué ci-après :

#### **Pour la Partie québécoise :**

Madame Rita Poulin  
Directrice  
Direction de la Francophonie  
Ministère des Relations internationales  
525, boul. René-Lévesque Est  
Québec (Québec) G1R 5R9  
Téléphone : (418) 649-2344  
Télécopieur : (418) 649-2414  
Courriel : rita.poulin@mri.gouv.qc.ca

#### **Pour la Partie burkinabè :**

Concernant les lycées :

Monsieur Éloi Bambara  
Secrétaire général  
Ministère des Enseignements secondaires, supérieurs et de la recherche scientifique (MESSRS)

Concernant les CLAC et les radios rurales :

Monsieur Paul-Ismaël Ouédraogo  
Secrétaire général de la Commission nationale  
de la Francophonie  
Ministère des Affaires étrangères et de la Coopération régionale  
01 BP 97 Ouagadougou, Burkina Faso  
Téléphone : 226 301 766  
Télécopieur : 226 374 359  
Courriel : [opi@fasonet.bf](mailto:opi@fasonet.bf)

Tout changement d'adresse de l'une des Parties doit faire l'objet d'un avis écrit transmis à l'autre Partie.

## **ARTICLE 11**

### **DOCUMENTS CONSTITUANT L'ENTENTE**

La présente entente, ainsi que toute modification dûment agréée par les Parties et consignée par écrit, constituent l'entente complète entre les Parties et lient ces dernières.

Les annexes 1 et 2 font partie intégrante de la présente entente.

## **ARTICLE 12**

### **DURÉE DE L'ENTENTE**

La présente entente entre en vigueur le jour de sa signature par les Parties et prend fin à la suite de l'exécution complète des obligations de chacune des Parties ou, au plus tard, le 31 mars 2005.

Fait à Québec, le 1<sup>er</sup> septembre 2004,  
en double exemplaire.

Fait à Ottawa, le 27 septembre 2004,

**POUR LE GOUVERNEMENT DU  
QUÉBEC**

**POUR LE GOUVERNEMENT DU  
BURKINA FASO**

---

---

## ANNEXE I

### DESCRIPTIF DU PROJET D'IMPLANTATION DE CYBERCENTRES

À l'occasion de la tenue du Sommet des chefs d'État et de Gouvernement des pays membres de la Francophonie, prévu les 26 et 27 novembre 2004 à Ouagadougou, le gouvernement du Québec propose d'apporter au Burkina Faso un appui ponctuel qui renforce notamment les capacités de jeunes dans le domaine des nouvelles technologies de l'information et de la communication (NTIC).

Aussi, le gouvernement du Québec propose de doter douze sites (8 lycées, 2 CLAC, et 2 radios rurales locales) des facilités techniques permettant l'apprentissage des outils informatiques et de l'accès à Internet à bon débit, afin de renforcer les capacités des enseignants et des jeunes au lycée dans la recherche de contenus pertinents aux matières enseignées, les préparant ainsi aux défis qui les attendent à l'université et dans le monde du travail, et d'offrir à la communauté locale en général, l'accès à la messagerie électronique, à Internet ainsi qu'aux services d'un télécentre.

La contribution de ce projet est d'apporter le matériel technique pour un cybercentre, de le connecter à bon débit (128 kb/s) au réseau de l'Office National des Télécommunications (ONATEL), et de soutenir les activités de formation d'un noyau de base sur chacun des sites. Les sites déjà dotés du matériel informatique suffisant se verront offrir la connexion et la formation.

La mise à disposition d'un télécentre (cabine téléphonique pour appels tarifés) sans redevance mensuelle fixe, fera partie de facilités fournies par le projet pour aider à financer les frais de fonctionnement des activités.

En collaboration avec la Commission Nationale de la Francophonie du Burkina Faso et le ministère des Enseignements secondaires, supérieurs et de la recherche scientifique (MESSRS), trois sites à l'intérieur du pays seront choisis, de même que deux à Ouagadougou, pour la phase 1 du projet. Ils devront être opérationnels un mois avant la tenue du Sommet.

Immédiatement après le Sommet, tenant compte de l'expérience acquise au niveau de la phase 1, le gouvernement du Québec procédera à la mise en oeuvre de la phase 2 du projet. Le nombre de sites pour cette phase est de sept. Ceux-ci pourront être choisis en même temps que ceux de la phase 1.

Dans le cas des lycées, on privilégiera ceux ayant déjà reçu une dotation d'ordinateurs. Le budget du projet prévoit l'installation par l'ONATEL d'une liaison spécialisée pour la connexion à Internet à 128 kb/s, de même qu'un télécentre. Les systèmes seront installés là où les gages de succès et de pérennité du projet sont manifestes. Notamment, dans des lieux où il existe une réelle capacité de prise en charge par une organisation communautaire reconnue (lycée, CLAC, radio communautaire) et ayant une activité compatible avec celle d'un cybercentre.

Une convention spécifique liera les responsables locaux de projets qui s'engageront à intégrer, utiliser et gérer ces outils à l'intérieur des activités d'apprentissage des élèves, comme en dehors de celles-ci au titre des activités parascolaires dans le cas des lycées, et qui donneront dans l'ensemble une vocation de service public à l'activité.

Les sites devront disposer de l'énergie électrique de façon fiable et mettre à disposition du projet un local sécuritaire pour l'installation du matériel et son utilisation.

Le projet, localement, devra suffire à ses besoins financiers en monnayant certains services liés au projet (courriel, navigation Internet, impression de textes, numérisation de documents, fonctionnement du télécentre).

## **ANNEXE 2**

### **PROPOSITION POUR UNE PLAQUE COMMÉMORATIVE SUR LES SITES D'IMPLANTATION DES CYBERCENTRES**

**Le cybercentre de.....a été offert par le Québec au Burkina Faso  
à l'occasion de la tenue  
du Sommet des chefs d'État et de Gouvernement des pays membres  
de la Francophonie  
tenu à Ouagadougou les 26 et 27 novembre 2004.  
Il a été inauguré en présence de.....  
et de .....**